

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DEVE 170 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, au 6 rue Louis Blanc (10e) - Convention tripartite d'occupation d'un terrain propriété de Paris Habitat avec l'association « Jardin Louis Blanc » et Paris Habitat-OPH.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 20, 21 et 22 novembre 2017, approuvant le programme de création par Paris Habitat-OPH d'un espace vert partagé 6 rue Louis Blanc dans le 10^{ème} arrondissement et accordant pour cela à Paris-Habitat une subvention d'un montant maximum de 180 000 euros.

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer avec Paris Habitat-OPH et l'association « Jardin Louis Blanc » une convention tripartite d'occupation d'un terrain propriété de Paris Habitat pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 31 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Habitat-OPH et l'association « Jardin Louis Blanc » dont le siège social est situé au 206 quai de Valmy (10^e), la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 517 m² située au 6, rue Louis Blanc (10^e), pour un usage de jardin partagé adhérant à la Charte Main Verte.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. Au terme de ces six années, elle devra être expressément reconduite.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO